



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement  
installation de fête foraine -  
AVENUE DE BOURRAN  
Du 25 mai 2026 au 28 juin 2026

VP 2026-AV-0151

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police

VU la demande en date du 20/05/2026 par laquelle Ville de RODEZ - service Police Municipale demeurant Place Eugène Raynaldy 12000 rodez représentée par Cédric SEGUR demande l'autorisation de modifier temporairement les conditions d'occupation du domaine public :  
- installation de fête foraine VAL DE BOURRAN

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint, Considérant qu'il importe de règlementer l'organisation et le fonctionnement de la fête foraine dans l'optique d'une gestion optimale du domaine public de la ville

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la Fête locale, tant au niveau de l'attribution des emplacements, de l'installation des métiers, de la sécurité, des règles de fonctionnement des établissements forains, du paiement des droits de place

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale

### ARRÊTÉ

#### Article 1

Ville de RODEZ - le service Police Municipale est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

- Du 25/05/2026, 08h00 au 28/06/2026, 18h00, les forains bénéficiant d'une autorisation individuelle seront autorisés à occuper le plateau inférieur du parking du Val de Bourran, réservé à l'installation de la base de vie..
- Du 01/06/2026, 08h00 au 28/06/2026, 18h00, les forains bénéficiant d'une autorisation individuelle, sont autorisés à implanter leurs métiers forains sur le plateau supérieur du parking du Val de Bourran.

#### Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Il conviendra de respecter scrupuleusement les mesures sanitaires relatives à l'exercice de cette animation.

Un état des lieux sera effectué avant et après la fête foraine en présence du placier et de la police municipale.

Les services communaux mettront en place la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le règlement de la Voirie Communale.

En cas de non respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Les forains devront s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

#### Article 3

Les forains autorisés à occuper le domaine public devront prendre toutes les précautions afin que le niveau sonore de ses équipements ne troublent pas la tranquillité des riverains immédiat.

#### Article 4

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra être exclu de la Fête Foraine pour une durée maximale de deux années et poursuivi conformément aux lois en vigueur.

#### Article 5

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

#### Article 6

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

#### Article 7

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

#### Article 8

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 22 MAI 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation

Serge JULIEN



#### DIFFUSION :

- Ville de RODEZ - service Police Municipale

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Pierrick GAUDY**

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 22 MAI 2026  
Publié le 22 MAI 2026